

Avis au public

Dans sa séance du 22 août 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **l'occasion des travaux de réfection de la voirie et des éléments linéaires (rigoles) dans la « Wéilwerdangestrooss» jusqu'au carrefour « Duarrefstrooss » (CR 336 et CR 335) à Weiswampach**, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, à partir du lundi 25 août 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- « Circulation réglée par des signaux colorés lumineux » (A,16a) lelong du chantier dans les rues « Wéilwerdangestrooss » et « Duarrefstrooss » (au carrefour avec la rue « Wéilwerdangestrooss ») à Weiswampach,

Article 2. - « PRIORITÉ À LA CIRCULATION » (B,5 et B,6) lelong du chantier dans les rues « Wéilwerdangestrooss » et « Duarrefstrooss » (au carrefour avec la rue « Wéilwerdangestrooss ») à Weiswampach,

Article 3. - « CONTOURNEMENT OBLIGATOIRE » (D,2) lelong du chantier dans les rues « Wéilwerdangestrooss » et « Duarrefstrooss » (au carrefour avec la rue « Wéilwerdangestrooss ») à Weiswampach,

Article 4. - « INTERDICTION DE DÉPASSEMENT » (C,13aa) lelong du chantier dans les rues « Wéilwerdangestrooss » et « Duarrefstrooss » (au carrefour avec la rue « Wéilwerdangestrooss ») à Weiswampach,

Les feux tricolores sont déplacés suivant l'avancement du chantier.



Article 5. – La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur.

Article 6. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 7. – Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 8. – Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Article 9.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine séance s'il est encore en vigueur à cette date et sera transmis à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Weiswampach, le 22 août 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre.

La Secrétaire.

